



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 1<sup>er</sup> février 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2022-02-01\_2641

Convention de mise à disposition de locaux à  
titre gratuit 2022-2024 association Cluster  
Eau-Milieus-Sols Paris Ile-de-France

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> février à 13h10 les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire. La séance est ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 26 janvier 2022 et le quorum est réduit à un tiers des membres présents.

Fonction	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Président	M. LEPRÊTRE Michel	Présent		P
1ère vice-présidente	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
2ème vice-présidente	M. VIELHESCAZE Camille	Présent		P
3ème vice-président	M. DELL'AGNOLA Richard	Absent		-
4ème vice-président	Siège vacant	-		-
5ème vice-présidente	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
6ème vice-président	Mme BEN CHEIKH Imène	Visio		P
7ème vice-président	M. DECROUY Clément	Visio		P
8ème vice-président	M. MARCHAND Romain	Visio		P
9ème vice-présidente	Mme VALA Cécilia	Absente		-
10ème vice-présidente	Mme GONZALES Elise	Absente		-
11ème vice-président	M. SAC Patrice	Présent		P
12ème vice-président	M. VILAIN Jean-Marie	Visio		P
13ème vice-présidente	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
14ème vice-président	M. GRILLON Eric	Visio		P
15ème vice-président	M. LAURENT Jean-Luc	Visio		P
16ème vice-président	M. MARCILLAUD Bruno	Absent		-
17ème vice-présidente	Mme LALLIER Nathalie	Présente		P
18ème vice-président	M. YAVUZ Métin	Absent		-
19ème vice-président	M. DUFOUR Jean-Marc	Visio		P
20ème vice-président	M. LAFON Gilles	Présent		P
1er Conseiller délégué	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
2ème Conseiller délégué	M. GAUDIN Philippe	Absent		-
3ème Conseiller délégué	M. ID ELOUALI Ali	Visio		P
4ème Conseiller délégué	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			24
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2634 à 2641	18	0	18

## Exposé des motifs

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre constitue le deuxième pôle économique de la MGP après Paris, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre. Il est un territoire à forts enjeux métropolitains, bénéficiant d'un tissu économique diversifié et équilibré (tertiaire, activités productives, R&D et innovation).

L'innovation et les révolutions technologiques en cours constituent, avec l'enseignement supérieur et la recherche, l'un des moteurs du développement économique, permettant, avec d'autres facteurs, de maintenir et développer un appareil productif sur le territoire.

Elle contribue à répondre aux enjeux économiques et sociétaux d'aujourd'hui, en particulier en matière de santé et d'autonomie, de développement durable, de transition énergétique, de préservation de l'environnement et de bien-être de la population : des enjeux sociétaux majeurs mobilisant sur l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre la société civile.

Le territoire compte de nombreux acteurs moteurs en matière d'innovation : organismes de recherche, universités, école, pôles de compétitivité, clusters, entreprises, tiers lieux..., en particulier dans les 4 Domaines d'Actions Stratégiques identifiés : Santé bien-être autonomie, ville durable, Numérique et industries connexes, Alimentation.

Ces acteurs participent au développement économique territorial, à l'emploi et l'insertion, et contribuent également, à travers des initiatives, des actions de sensibilisation, des présentations de leurs compétences, à la découverte de nouveaux métiers, à l'ouverture de perspectives professionnelles, au développement de la culture scientifique au sein de la population et en particulier des jeunes.

Avec le soutien qu'elle apporte aux réseaux, clusters, pôle de compétitivité, tiers lieux d'accueil et d'accompagnement des entreprises innovantes, l'EPT s'inscrit pleinement dans ces enjeux et participe aux enjeux de développement économique identifiés.

Par ces soutiens, l'EPT souhaite ainsi favoriser sur son territoire les dynamiques de filières d'activités porteuses d'innovation et d'attractivité, permettre le montage de projets innovants, la mise en œuvre d'expérimentations, le développement d'activités économiques à valeur ajoutée, la mise en œuvre d'actions de formation et la création d'emplois.

Il contribue au développement d'un écosystème propice aux synergies et projets collaboratifs porteurs de valeurs ajoutées et de réponses aux enjeux sociétaux indiqués plus haut.

Ces soutiens, inscrits dans la durée, sont formalisés et contractualisés par des conventions d'objectifs.

Partageant des objectifs communs, L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'association Cluster Eau-Milieus-Sols Paris Ile-De-France signifient à travers cette convention de mise à disposition des locaux leur volonté de travailler ensemble, de poursuivre et d'amplifier les liens et les coopérations préalablement engagées.

L'action du Cluster Eau-Milieus-Sols Paris Ile-de-France porte en particulier sur la contribution au développement d'un écosystème sur les filières de l'environnement : eau, milieu, sols, biodiversité et biodéchets rassemblant les acteurs de la recherche, du tissu économique, des collectivités et acteurs institutionnels.

Ce partenariat s'inscrit dans l'objectif commun d'un développement économique territorial et de réponses aux enjeux sociétaux posés en particulier dans le domaine de l'environnement, et d'une contribution, dans le cadre de l'action du Cluster Eau-Milieus-Sols Paris Ile-de-France, à ce développement.

La mise à disposition des locaux sur l'antenne de Choisy-le-Roi fait partie intégrante des moyens mis à disposition de l'association pour conduire au mieux son activité et les objectifs fixés par la convention d'objectifs.

# DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération du 14 décembre 2021 autorisant le mandatement par anticipation des avances de subvention aux associations pour l'exercice 2022.

**Considérant** les objectifs de l'association de contribuer

- au développement de la recherche et du développement économique par l'appui à actions sur l'environnement en matière d'innovation, de développement de filières, et d'accompagnement aux entreprises, aux acteurs de la recherche et aux collectivités
- au développement de projets innovants,

**Vu** les statuts de l'association Cluster Eau-Milieus-Sols Paris Ile-de-France – dénommé communément « Cluster Eau-Milieus-Sols »

**Considérant** que cette action s'inscrit dans les objectifs de l'EPT en matière de développement économique, social, de formation d'emploi et d'insertion, de politique publique environnementale

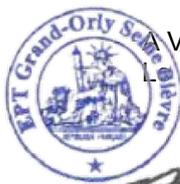
**Entendu** le rapport et sur proposition de Monsieur Le Président,

## Le bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et l'association Cluster Eau-Milieus-Sols Paris Ile de France jointe à la présente délibération.
2. Autorise le président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à ce partenariat.
3. Décide de la mise à la disposition un espace d'une surface de 40m<sup>2</sup> composée d'un bureau de 10m<sup>2</sup> et d'un Open Space de 30m<sup>2</sup> comprenant 7 bureaux, situé au 2 avenue Jean Jaurès à Choisy-le-Roi (94600) à titre gratuit à l'association Cluster Eau-Milieus Sols Paris Ile-de-France tel que prévu dans la convention de mise à disposition.
4. Précise que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement inscrits au budget primitif 2022.
5. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 18**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 04 février 2022 ayant été publiée le 04 février 2022



Vitry-sur-Seine, le 4 février 2022

Le Président

Michel LEPRETRE